

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE VILLENEUVE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
VILLENEUVE



PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE

SOMMAIRE

1. Coordonnées de la personne responsable des plans et projets	4
2. L'objet de l'enquête publique	4
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	4
4. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.....	5
5. Le contenu du dossier soumis à enquête publique.....	5
6. Les étapes de la procédure de modification de droit commun	6

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES PLANS ET PROJETS

La personne responsable de la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme de Villeneuve est la commune de Villeneuve, représentée par son maire, M. Serge FAUDRIN.

Coordonnées :
Mairie de Villeneuve
Place de l'Hôtel de Ville
04180 Villeneuve

contact@villeneuve.fr
04 92 78 42 31

2. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve.

La modification de droit commun n°6 du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal n°221-04-10-01 du 4 octobre 2021. Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone « AU2c » et l'adaptation du règlement au projet envisagé dans ce secteur (La Ricaude).

Après examen au cas par cas, l'autorité environnementale n'a pas soumis cette procédure à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3096 du 12 mai 2022).

Le projet de modification de droit commun n°6 n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la première modification sont les suivantes :

- **Le rapport de présentation** : le rapport de présentation du PLU est complété avec le présent rapport de présentation ;
- **Les orientations d'aménagement et de programmation** ;
- **Le règlement écrit** ;
- **Le règlement graphique** (les 3 planches graphiques sont modifiées) ;
- **Les annexes** (modification ou suppression des pièces suivantes : liste des emplacements réservés, plans de périmètres provisoires de ZAD et plan des lotissements).

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°6 du dossier de plan

local d'urbanisme de Villeneuve, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat et deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et que les mesures de publicité auront été réalisées.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de modification de droit commun n°6 du PLU de Villeneuve.

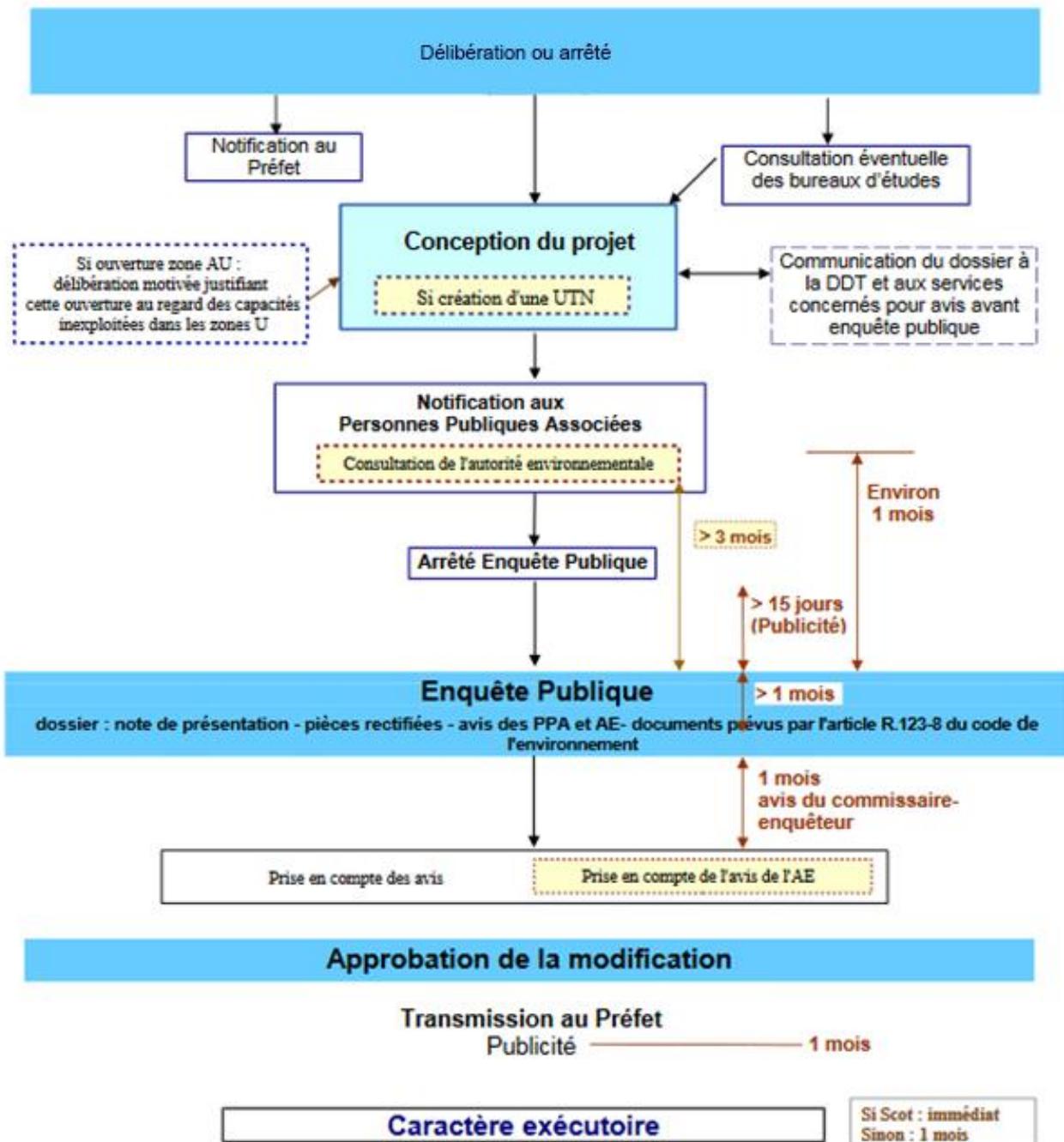
5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : LE DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES**

Un registre d'enquête sera également mis à disposition du public.

6. LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN



Etapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme